

Exposé des qualifications

Le présent exposé est remis à l'appui de la candidature du juge et professeur Mindia Ugrekhelidze à l'élection des juges de la Cour pénale internationale (CPI) conformément à l'article 36 du Statut de Rome de la CPI et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle que modifiée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5 et ICC-ASP/12/Res.8, adoptées par l'Assemblée des États Parties respectivement les 10 septembre 2004, 1er février 2007 et 27 novembre 2013, ainsi qu'en vertu de la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice et dans le cadre du Statut de la CPI.

De par sa carrière professionnelle et son parcours personnel, le juge et professeur Ugrekhelidze possède une expérience sans pareille, pratique et théorique, en droit pénal.

1. Exigence requise au titre de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 36

Le juge et professeur Ugrekhelidze jouit depuis toujours d'une haute considération morale, fait montre d'impartialité et d'intégrité et satisfait à toutes les conditions requises en Géorgie pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Il fut le premier Président de la Cour suprême de Géorgie (1990-1999), après que le pays eut recouvré son indépendance, et le premier juge élu au titre de la Géorgie à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) (1999-2008). Tout au long de sa très distinguée carrière, le juge et professeur Ugrekhelidze a occupé un certain nombre de postes emblématiques en Géorgie comme parlementaire, membre du Conseil supérieur de la magistrature, de la Commission constitutionnelle et d'autres institutions d'État. Parmi les distinctions qu'il a reçues, l'on peut citer : l'Ordre du mérite de Géorgie (1999), le titre de citoyen d'honneur de la ville de Pasadena, Californie (États-Unis d'Amérique) (1996), la bourse de l'Institut Max-Planck de droit pénal étranger et international, Fribourg (Allemagne) (1995), le titre le plus élevé de juge de Géorgie (1991), le titre de citoyen d'honneur de la ville de Houston, Texas (États-Unis d'Amérique) (1991), le titre de citoyen d'honneur de la ville d'Austin, Texas (États-Unis d'Amérique) (1991), ainsi que le titre de citoyen d'honneur de la « cité antique de Koutaïssi » (Géorgie) (1990).

2. Exigence requise au titre de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 36

La compétence irréprochable du juge et professeur Ugrekhelidze dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal qu'il a acquise en qualité de juge, sont reconnues depuis longtemps. De 1990 à 1999, il a, en tant que Président de la Cour suprême de Géorgie, mené les affaires pénales à tous les stades de la procédure, en particulier en cassation et dans le cadre du Présidium et du Plénum de la Cour suprême. En sa qualité de membre de droit du Conseil supérieur de la magistrature, le juge et professeur Ugrekhelidze a participé à l'adoption d'un certain nombre d'approches dans le cadre d'affaires pénales complexes. En outre, il possède une grande expérience dans la conduite de la réforme du droit pénal. Dans les années 90, il a coprésidé le Comité gouvernemental de rédaction du nouveau Code pénal géorgien et a participé à l'élaboration du « Code pénal type de la Russie ». Actuellement, il est membre du Comité gouvernemental de rédaction des amendements à apporter au Code pénal géorgien en vue de mettre ce dernier en conformité avec les normes européennes. Qui plus est, le juge et professeur Ugrekhelidze jouit d'un parcours universitaire très distingué. Professeur de droit pénal à l'Université d'État de Tbilissi (1975-1999) et chercheur à l'Institut Max-Planck de droit pénal étranger et international, il est, depuis 2011, professeur au sein du département de droit pénal de l'Université internationale du Caucase (droit pénal interne, droit pénal international et droit pénal comparé) et chef de ce département. Le juge et professeur Ugrekhelidze est l'auteur de plus de 100 ouvrages publiés et autres, notamment dans le domaine du droit pénal, et participe à toute une série de conférences internationales.

Le juge et professeur Ugrekhelidze possède une compétence reconnue depuis longtemps dans les domaines pertinents du droit international, y compris dans les droits de l'homme. En tant que juge élu au titre de la Géorgie à la Cour européenne des droits de l'homme, il a participé à l'examen de plus de 2 000 affaires et a rempli les fonctions de rapporteur principal dans quelque 500 affaires, y compris en matière pénale (affaire

Pinochet, affaire Natchova et autres, affaire Asanidze c. l'État de Géorgie, etc.). Actuellement, le juge et professeur Ugrekhelidze est membre de la Commission constitutionnelle de Géorgie et juge *ad hoc* à la Cour européenne des droits de l'homme. Le droit international et les droits de l'homme font partie de ses compétences universitaires exceptionnelles.

3. Exigence requise au titre de l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 36

La langue maternelle du juge et professeur Ugrekhelidze est le géorgien. Il a une pratique courante de l'anglais et du russe ; par ailleurs, il possède les bases du français et de l'allemand.

4. Exigence requise au titre du paragraphe 5 de l'article 36

Si le juge et professeur Ugrekhelidze possède des qualifications supérieures à celles requises au titre des listes A et B et satisfait aux exigences de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 36, c'est au titre de la liste A que sa candidature est présentée.

5. En réponse à l'alinéa a), sous-alinéas i) à iii), du paragraphe 8 de l'article 36

Le juge et professeur Ugrekhelidze a suivi des études de droit dans des pays de droit civil (Géorgie, Russie). Bien qu'il représente un système de droit civil, il n'éprouve aucune difficulté à travailler dans un système bâti sur le droit jurisprudentiel, du point de vue tant des compétences que de l'expérience, comme en attestent sa carrière très distinguée à la Cour européenne des droits de l'homme et son expérience au sein de l'Institut britannique de droit international et comparé à Londres (Royaume-Uni).

La candidature du juge et professeur Ugrekhelidze est présentée par la Géorgie, un pays faisant partie du Groupe des États d'Europe orientale (GEO).

Le choix du juge et professeur Ugrekhelidze favorise un juste équilibre entre les sexes dans la composition de la Cour, dès l'instant qu'il a été défini que le nombre de votes minimum requis pour assurer cet équilibre dans les élections à venir est de deux juges de sexe masculin.

6. En réponse à l'alinéa b) du paragraphe 8 de l'article 36

Le juge et professeur Ugrekhelidze se distingue par ses remarquables compétences juridiques dans un grand nombre de domaines. Il possède en particulier une connaissance approfondie du droit international humanitaire. De plus, il a obtenu le statut d'expert en droit nucléaire à l'Institut Max-Planck de droit pénal étranger et international, et a publié plusieurs articles sur le sujet. Il a en outre une excellente connaissance du droit international des réfugiés, en sa qualité de participant à différentes conférences et d'ancien membre de l'Association internationale des juges aux affaires des réfugiés. Non moins important, le juge et professeur Ugrekhelidze jouit d'une vaste et riche expérience en matière de partenariat avec un certain nombre d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales étrangères (OSCE, CE, AIDP, IARJL, ABA, CILI, GTZ, ERA, etc.) concernant des questions de droit problématiques.

Les compétences juridiques du juge et professeur Ugrekhelidze en matière de lutte contre la violence envers les femmes ou les enfants méritent une mention particulière : au cours des neuf années de son mandat en tant que Président de la Cour suprême de Géorgie, il a participé à l'examen de plusieurs affaires de violence et de discrimination qui ont fait date. Durant son mandat de juge à la Cour européenne des droits de l'homme, le juge et professeur Ugrekhelidze a siégé dans des affaires de violence et de discrimination complexes, telle l'affaire *Natchova et autres* dont il a été rapporteur. L'arrêt rendu par la Grande Chambre a défini, dans la jurisprudence de la CEDH, le principe de « lien de causalité » entre des attitudes et le préjudice subi.

Il est à noter que le juge et professeur Ugrekhelidze est membre du Comité gouvernemental de rédaction des amendements à apporter au Code pénal géorgien, qui, entre autres, traite des questions de violence familiale.

7. En réponse au paragraphe 7 de l'article 36

Le juge et professeur Ugrekhelidze est de nationalité géorgienne et ne possède la nationalité d'aucun autre État.

Étant donné les titres de compétences et les impressionnantes qualifications professionnelles du juge et professeur Ugrehelidze au niveau international, compte tenu de l'appui considérable dont il bénéficie au sein des organes judiciaire, exécutif et législatif et de la société civile au niveau national, le Gouvernement géorgien est convaincu que son élection en tant que juge (d'un pays du sud du Caucase – une région jusqu'à présent non représentée à la Cour pénale internationale) de la CPI apportera à cette institution une grande expérience, une vision nouvelle et un sens de la responsabilité partagée pour la progression de la justice internationale vers sa finalité.
